



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-502

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction**

- 75-2021-09-23-00010 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association ANRH (2 pages) Page 3
- 75-2021-09-23-00007 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la laiterie de Paris (2 pages) Page 6
- 75-2021-09-23-00009 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCOP CEDAET (2 pages) Page 9
- 75-2021-09-23-00008 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société Marguerite (2 pages) Page 12

## **Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

- 75-2021-09-27-00008 - Commission départementale d'aménagement commercial de Paris?? Ordre du jour?? Réunion du 8 octobre 2021 (1 page) Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Unité départementale de Paris**

- 75-2021-09-27-00006 - ARRÊTÉ autorisant la société Pathé ProdExé à déroger au règlement particulier de?? police de la navigation intérieure sur l itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage de séquences du film « Notre-Dame brûle » le 04 octobre 2021 à Paris. (4 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-09-23-00010

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à l'association ANRH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « ANRH » en date du 8 septembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'association « ANRH » sise 17 impasse Truillot 75011 Paris (code APE : 8810C - numéro SIRET : 775 660 970 00309) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans à compter** de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-09-23-00007

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la laiterie de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « La laiterie de Paris » en date du 16 septembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « La laiterie de Paris » sise 74 rue des Poissonniers 75018 Paris (code APE : 1051D - numéro SIRET : 831 822 325 00021) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-09-23-00009

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la SCOP CEDAET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCOP « CEDAET » en date du 7 septembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la SCOP « CEDAET » sise 23 rue Yves Toudic 75010 Paris (code APE : 7022Z - numéro SIRET : 347 594 970 00068) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-09-23-00008

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société Marguerite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « MARGUERITE » en date du 9 septembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « MARGUERITE » sise 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris (code APE : 8299Z - numéro SIRET : 539 152 579 00030) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2021-09-27-00008

Commission départementale d'aménagement  
commercial de Paris  
Ordre du jour  
Réunion du 8 octobre 2021



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

***Commission départementale d'aménagement commercial de Paris***

## **ORDRE DU JOUR**

**Réunion du 8 octobre 2021**

**9h30**

**Extension de 683 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial** de la Galerie du 66 Champs Élysées, situé au 66, avenue des Champs-Élysées, 128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu, Paris 8e et constitué d'une moyenne surface de 921 m<sup>2</sup> de secteur 1, d'une moyenne surface de 700 m<sup>2</sup> de secteur 2 et de 15 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 051 m<sup>2</sup> (dossier n° D75-2021-196)

**10h15**

**Modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 997 m<sup>2</sup> de surface de vente**, situé au 17, boulevard Morland et 36 quai Henri IV, 75004 Paris, par augmentation de la surface de vente totale de 52 m<sup>2</sup>, et constitué d'une moyenne surface de 415 m<sup>2</sup>, de secteur 1, et de 8 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 1 049 m<sup>2</sup>. (dossier n° A75-2021-197)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2021-09-27-00006

ARRÊTÉ autorisant la société Pathé ProdExé à  
déroger au règlement particulier de  
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire  
Seine-Yonne, pour le tournage de séquences du  
film « Notre-Dame brûle » le 04 octobre 2021 à  
Paris.



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**autorisant la société Pathé ProdExé à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage de séquences du film « Notre-Dame brûle » le 04 octobre 2021 à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Objet :**

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de police n° 2020-00901 du 30 octobre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19

- Vu l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- Vu la demande d'autorisation de tournage sur la Seine à Paris pour le film « Notre-Dame brûle », déposée par la société Pathé ProdExé le 1<sup>er</sup> avril et la nouvelle demande en date du 20 septembre 2021 ;
- Vu l'avis des Ports de Paris en date du 09 avril confirmé le 22 septembre 2021 ;
- Vu l'avis de la Préfecture de police de Paris en date du 22 septembre 2021 ;
- Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 24 octobre 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

En application de l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Pathé ProdExé est autorisée à organiser un tournage sur la Seine à Paris pour le film « Notre-Dame brûle » de Jean-Jacques Annaud, le 04 octobre 2021, dans le bras de la Monnaie entre le Petit pont (PK 169.850) et le pont Saint-Michel (PK 170)

La séquence vise à reproduire la soirée de l'incendie de Notre-Dame du 15 avril 2019 et prévoit l'amarrage au pied de la cathédrale d'un bateau pompe de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), en provenance de Joinville (94), au niveau de la Promenade Maurice Carême et le long de l'île de la cité (entre le Petit Pont et le pont Saint-Michel). Le tournage de la séquence, une fois le bateau amarré, se fera depuis le port de Montebello. Pour cela, l'embarcation devra emprunter le Bras de la Monnaie à contre sens de la navigation et s'amarrer à la promenade à 19 heures. Le départ de l'embarcation se fera à 22h30

Le bateau pompe de la BSPP utilisé pour ce tournage devra être conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Le Bras de la Monnaie étant particulièrement étroit, les bateaux stationnés seront sur le chenal de navigation. Pour les besoins de ce tournage et la sécurité des navigants, celui-ci se déroulera sous **arrêt de la navigation de 19h à 22h30**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4241-38 du code des transports pour toute interruption de navigation de plus de deux heures consécutives, une période de reprise de la navigation peut être prévue afin de permettre le passage des bateaux de commerce.

Des conventions devront être établies avec Voies navigables de France (VNF) et la Brigade fluviale de la Préfecture de police de Paris pour la mise en œuvre de cet arrêt de navigation.

Les services de VNF émettront un avis à la batellerie pour prévenir les usagers de la voie d'eau, de ce tournage, de l'arrêt de navigation et des conditions afférentes. Les horaires de l'arrêt de navigation devront être strictement respectés.

### **ARTICLE 3**

Par **dérogation au règlement particulier de police** de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne (RPP), le bateau de tournage de la BSPP est autorisé à emprunter le Bras de la Monnaie, à contre sens de la navigation réservée normalement au sens montant.

Par **dérogation à l'article 29-2 annexe I** du RPP, les bateaux utilisés dans le cadre de ce tournage sont autorisés à stationner hors des zones prévues à cet effet au droit de la Promenade Maurice Carême.

Le bateau de la BSPP ne pourra rejoindre la zone de tournage (en contresens de la navigation) qu'à partir du début de l'arrêt de navigation et en respectant la signalisation de l'alternat.

### **ARTICLE 4**

L'organisateur devra **confirmer ce tournage deux jours à l'avance** aux services concernés et informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison de la météo ou des conditions hydrauliques.

Suite à sa sollicitation, l'organisateur est autorisé en cas d'avaries majeures et indépendantes de sa volonté, à reporter le tournage à une **date de repli le 05 octobre mai 2021** dans des conditions strictement identiques.

En cas d'impossibilité de tourner le 04 octobre pour des raisons impérieuses, l'organisateur préviendra au moins 48 heures en avance les services concernés (Voies Navigables de France, Ports de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris).

En cas de volonté de recourir à la date de repli prévue le 05 octobre il préviendra également les services de sa décision au moins 48 heures à l'avance. Ceux-ci devront confirmer la faisabilité de ce report et les Voies navigable de France devront émettre un nouvel avis à la batellerie.

En aucun cas le tournage ne pourra se dérouler sur ces deux jours.

### **ARTICLE 5**

L'organisateur se conformera à l'arrêté de Préfet de police n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.

L'amarrage du bateau le long de la Promenade Maurice Carême devra recevoir l'autorisation des autorités compétentes sur la zone identifiée. Celle-ci n'étant pas pourvue d'un port d'escale, l'amarrage se fera sous l'entière responsabilité de la BSPP.

L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences (débit supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s ou en cas de présence d'importants corps flottants).

#### **ARTICLE 6**

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et de l'épidémie de Covid-19, l'organisateur appliquera les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence et à l'arrêté préfectoral n° 2020-00901 du 30 octobre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19.

#### **ARTICLE 7**

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 9**

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

La Préfète,  
directrice de Cabinet

**Signé**

Magali CHARBONNEAU